

autres projets de même nature.» (7:8) Il a alors donné des détails précis de cette consultation:

«Dans le cadre du processus d'approbation, on procède de deux façons: d'abord, tous les projets sont renvoyés aux provinces afin d'obtenir leur opinion. Il n'y a pas de pouvoir de veto absolu mais nous voulons obtenir l'opinion des provinces quant aux projets qui à leur avis sont prioritaires. En outre, au niveau local, dans la mesure du possible, il y a consultation avec les hauts fonctionnaires, pas tellement au niveau municipal, à moins que cela se rattache directement à un projet qui exigerait un financement par la municipalité ou un permis de la municipalité, mais certes avec des organismes qui pourraient être touchés par ce programme.»

«Les renseignements provenant de cette consultation font partie de ce qui est étudié quand le groupe consultatif de la circonscription passe en revue les projets et ultimement quand le Ministre prend sa décision.» (7:8)

Malgré ce qui semblerait être un degré considérable de consultation préalable avec les autres ordres de gouvernement susceptibles d'être appelés à financer les projets lorsque les fonds PIL seront épuisés, le Comité a pu constater une grande insatisfaction. Au moins deux réunions ont été tenues par les ministres provinciaux responsables de la politique de la main-d'œuvre au cours desquelles on a exprimé un fort ressentiment à l'égard de ce que l'on a appelé le «parachutage» de programmes dans les provinces. C'est un fonctionnaire provincial témoignant devant le Comité qui a exprimé la nécessité de faire davantage participer les autorités provinciales aux discussions dont dépend l'approbation des projets.

«Les gens en général se soucient peu de savoir si c'est le gouvernement fédéral ou le provincial qui s'en charge. Si l'on fait quelque chose pour les aider—même si c'est à court terme—ils veulent que ce projet continue. A moins que l'on établisse un dialogue adéquat entre le provincial et le fédéral, on risque d'entreprendre un projet dans une province que celle-ci n'est pas en mesure de poursuivre par la suite. Une telle situation entraîne de nombreux problèmes.» (21:10)

Plusieurs problèmes de ce genre se sont manifestés. Dans le cadre de nombreux projets, on a mis sur pied des services sociaux destinés aux groupes défavorisés de la communauté à qui n'était accordée auparavant qu'une aide bénévole minime et à condition que leurs besoins aient été reconnus. Lorsque les fonds PIL sont épuisés les besoins demeurent. Les fonds publics et les dons privés doivent être sollicités et parfois sans succès. Les ennuis de ces projets font de bons articles dans la presse. Dans de pareils cas, l'avantage limité de la création d'emplois d'un projet subventionné par PIL fait vite place aux déceptions et à l'angoisse qu'entraînent sa fin.

Un des critères en matière de subventions futures que l'on devrait appliquer plus rigoureusement est l'exigence pour les participants de projets sans limites clairement définies d'expliquer comment ils continueront à les financer à l'échéance de la subvention du Programme des initiatives locales. Cette exigence est particulièrement importante dans le cas de subventions destinées au financement de projets offrant une gamme étendue de services sociaux, mais elle est inutile pour les projets de construction à court terme. Plus de la moitié des projets autorisés pour 1973-1974, par exemple, tombent dans la catégorie des services sociaux. (Tableau 7:47) Dans ces cas, le Groupe consultatif de la circonscription a une responsabilité spéciale étant donné que ses membres qui